

**Procès-Verbal
de la réunion du Conseil Municipal
Du jeudi 20 mars 2025 à 20h00**

L'an 2025, le 20 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

Etaient présents :

Anne CHANCEREL, Cédric CHAVENAY, Emmanuel CHEVILLOTTE, Stéphane DOREY, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Jean- François IMBERT, Jean-Paul MOIRON, Baptiste PERROT, Christian SCHILTZ, Daniel THORET.

Absents excusés : Anne ALLOU, Emmanuel HIVERT, Catherine PETIT, Christelle LABILLE

Absents : Fabien ASSIER, Pierre-Yves ROY

Pouvoirs : Anne ALLOU à Emmanuel CHEVILLOTTE, Emmanuel HIVERT à Jean- François IMBERT, Christelle LABILLE à Christian SCHILTZ, Catherine PETIT à Marie-Laure GRIMARD

Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	12
Conseiller ayant donné un pouvoir	4
Date de la convocation	13 mars 2025
Date de mise en ligne de la liste des délibérations	26 mars 2025

12 présents et 4 pouvoirs

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Adoption et approbation des procès-verbaux des séances de conseil municipal précédents
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Convention de servitudes avec Enedis
5. Convention de servitude pour le raccordement électrique de téléphonie installé dans le cadre du « NEW DEAL »
6. Ressources humaines :
 - Création d'emploi non permanent « Accroissement temporaire d'activité »
7. Attribution des subventions et adhésions pour l'année 2025
8. Modification de la ZAER Montagne de Verre
9. Choix du bureau de contrôle de l'étanchéité des réseaux d'assainissement mis en place par la société SCHMITT
10. Modification des statuts CC du SEREIN
11. Avis du Conseil Municipal sur le projet « Maison de santé » à GUILLON
12. Questions diverses

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-François IMBERT est nommé secrétaire de séance.

2. ADOPTION ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Paiement de la facture à l'entreprise VILACA PERE ET FILS concernant la réparation du lavoir de Montot pour un montant de 1 326 € HT. Commande de panneaux à l'entreprise PROZON pour un montant de 1971.21 € HT. Signature du bon de commande concernant le feu d'artifice du 31 août 2025 d'un montant de 3176 € TTC.

4. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Afin de relier le réseau électrique près de Tréviselot et la centrale photovoltaïque de la Grande Craie, installée par la société Luxel, il y a lieu de prévoir une servitude de passage sur des chemins de la Commune de Guillon-Terre-Plaine.

Le câble de raccordement sera enterré et empruntera :

- Le chemin de desserte de la Grande Craie
- Le chemin de Monthelon à Perrigny
- Le chemin de la rivière dans Perrigny
- Le chemin des Teurots

Il est proposé d'accepter la servitude de passage sur ces chemins communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **Accepte la servitude de passage sur ces chemins communaux**

5. CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE TELEPHONIE INSTALLE DANS LE CADRE DU « NEW DEAL »

Afin d'alimenter en électricité l'antenne de téléphonie, lieudit « Les prés Beaux », il y a lieu d'installer un transformateur et d'enfourer des câbles de raccordements entre le réseau électrique et l'antenne. Il est donc nécessaire de créer une servitude de passage des câbles et de permettre l'installation du transformateur sur les parcelles 197 ZI 23 et 197 ZI 128 et sur le chemin dit « La grande Ruelle ». Il est donc proposé d'accepter cette servitude de passage sur les parcelles 197 ZI 23 et 197 ZI 128 et sur le chemin dit « La grande Ruelle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **Accepte la servitude de passage sur les parcelles 197 ZI 23 et 197 ZI 128 et sur le chemin dit « La grande Ruelle »**

6. RESSOURCES HUMAINES

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail pour la création d'un café multi-services et des projets photovoltaïques sur la commune, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de gestion de projets à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Il est donc proposé :

- De créer un emploi non permanent de Rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois renouvelable, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **Accepte de créer un emploi non permanent de Rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**
- **Accepte que cet emploi non permanent soit créé pour une période de 6 mois renouvelable, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.**
- **Accepte que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe**
- **Autorise le Maire à signer le contrat de travail**
- **Accepte que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET ADHESIONS POUR L'ANNEE 2025

En 2024 plusieurs subventions ont été accordées à diverses associations ou fondations, il est proposé d'étudier l'attribution de subventions et adhésions pour 2025 :

Associations	Versées en 2024	Attribuées en 2025
UNA (Aides ménagères)	150 €	150 €
La Croix Rouge	0 €	0 €
Le Bien être Guillonais (Club des aînés)	500 €	500 €
SPOT	500 €	500 €

Coopérative scolaire primaire	300 €	300 €
Coopérative scolaire maternelle	300 €	300 €
Résidence Adélie (organisation d'une journée festive pour le 14 juillet)	300 €	300 €
La Parenthèse	150 €	150 €
Comité de foire de Guillon	0 €	500 €
Bien Vivre Ensemble	800 €	800 €
Association du Twirling de l'Auxois	250 €	250 €
Resto du cœur	200 €	100 €

Radio Avallon (adhésion)	70 €	70 €
Fondation du Patrimoine (adhésion)	0 €	200 €
Association des Paralysés de France (adhésion)	50 €	50 €
SACEM (adhésion 3 manifestations)	0 €	205,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **ATTRIBUE** les subventions comme ci-dessus énoncées,
- **VALIDE** les adhésions comme ci-dessus énoncées,
- **CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. MODIFICATION DE LA ZAER MONTAGNE DE VERRE

Par une délibération en date du 18/12/2023, la ZAER de la commune de Guillon-Terre-Plaine avait été validée par le conseil municipal de la commune.

Suite à la mise en construction de la centrale photovoltaïque de Verre conformément au permis de construire délivré par Monsieur Le Préfet de l'Yonne le 13/03/2023, EDF er a décidé de faire une division parcellaire à partir de la parcelle 197 OA 277, afin de bien délimiter la centrale.

La parcelle 197 OA 277 est maintenant divisée en 197 OA 279 et 197 OA 280.

Il est donc proposé de confirmer la délibération du 18/12/2023, en particulier dans sa partie « Solaire sur site dégradé » et de remplacer la parcelle 197 OA 277 par les parcelles 197 OA 279 et 197 OA 280.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **Accepte de confirmer la délibération du 18/12/2023, en particulier dans sa partie « Solaire sur site dégradé » et de remplacer la parcelle 197 OA 277 par les parcelles 197 OA 279 et 197 OA 280.**

9. CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE DE L'ETANCHEITE DES RESAUX D'ASSAINISSEMENT MIS EN PLACE PAR LA SOCIETE SCHMITT

Afin de pouvoir obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire de faire un contrôle des réseaux restaurés par la Société SCHMITT.

La société JDBE, assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation du réseau de Guillon, a contacté 2 sociétés, la société ADTEC et la société SOPRECO, susceptibles de faire les contrôles demandés.

La société ADTEC n'est pas en capacité de répondre au cahier des charges demandé.

La société SOPRECO propose un devis conforme au cahier des charges exigé par l'agence de l'eau, Il s'élève à 3936.40 € HT soit 4723.68 € TTC.

Il est proposé de retenir l'offre de SOPRECO, seule société en capacité de répondre, pour la somme de 3936.40 € HT soit 4723.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **Accepte de retenir l'offre de SOPRECO, seule société en capacité de répondre, pour la somme de 3936.40 € HT soit 4723.68 € TTC.**

10. MODIFICATIONS DES STATUTS CC DU SEREIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17 relatif à l'accueil du jeune enfant,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil communautaire, par délibération n° 2025-008 en date du 3 mars 2025, a voté la modification de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » dans les statuts de la Communauté de Communes du Serein.

Le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein suivant afin d'y intégrer les quatre compétences liées à la mise en place du Service Public de la Petite Enfance :

Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

- Mise en place, gestion et organisation des services périscolaires,
- Organisation et financement d'activités de loisirs, culturelles et sportives à destination des enfants et des jeunes dans ou hors du temps scolaire,
- Mise en place, équipement, gestion et organisation des accueils de loisirs,
- Mise en place, gestion et organisation des NAP,
- Relais Petite Enfance : financement, mise en place, équipement, animation et fonctionnement d'un RPE avec plusieurs pôles,
- Réalisation et financement d'actions de sensibilisation au métier d'assistante maternelle,
- Soutien financier, administratif, technique à la création des maisons d'assistantes maternelles (MAM) et/ou création, entretien, gestion et organisation de Maisons d'Assistantes Maternelles,
- Création, entretien, gestion et organisation de crèches intercommunales,

La Communauté de Communes du Serein a la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, intégrant les compétences suivantes :

- Recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles et des modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- Planification au regard du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil,
- Soutien à la qualité des modes d'accueil.

Il est donc proposé de :

- VALIDER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein telle qu'énoncée ci-dessus.
- CHARGER le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Serein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **VALIDE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein telle qu'énoncée ci-dessus.**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Serein.**

11. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET « MAISON DE SANTE » A GUILLON

La Communauté de communes du Serein, ayant la compétence sur la Maison de santé de GUILLON, celle-ci envisage la création d'une Maison de santé à GUILLON.

Considérant que la Maison de santé actuelle est complètement occupée par les professionnels de santé déjà installés

Considérant les projets d'installation de plusieurs nouveaux Kinésithérapeutes, de deux dentistes et d'une sage-femme 2 jours par semaine, déjà recensés.

Considérant que la construction nécessitera quelques années.

Considérant l'importante désinformation envers la commune de Guillon-Terre-Plaine et son Conseil Municipal, la commune de Guillon-Terre-Plaine se doit de préciser clairement sa position sur le projet.

Il est proposé :

- Que le conseil Municipal de Guillon-Terre-Plaine émette un avis très favorable à ce projet de Maison de santé,
- Que le conseil municipal de Guillon-Terre-Plaine s'engage à recenser tous ses locaux disponibles, sur tout son territoire, afin de proposer des installations temporaires en attendant la mise à disposition de la nouvelle Maison de santé, en coordination avec la CC du SEREIN qui a demandé d'être l'organisatrice de ces visites avec les futurs professionnels. Il est précisé que des propositions de visites ont été formulées depuis décembre 2024, celles-ci sont restées sans réponses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **Emet un avis très favorable à ce projet de Maison de santé,**
- **S'engage à recenser tous ses locaux disponibles, sur tout son territoire, afin de proposer des installations temporaires en attendant la mise à disposition de la nouvelle Maison de santé, en coordination avec la CC du SEREIN qui a demandé d'être l'organisatrice de ces visites avec les futurs professionnels.**

12. QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h

Le Maire,
Jean-Louis GROGUENIN



Le secrétaire de séance,
Jean-François IMBERT

